







est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020.

L'assistance technique

La clause sociale dans les marchés publics Présentation et bilan 2019/2022





L'Insertion par l'Activité Economique (IAE) C'est quoi?



L'IAE est un dispositif dans lequel un bénéficiaire doit signer un Contrat de travail avec une structure de l'IAE tels que:

- Une Entreprise d'Insertion(EI)
- Une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)
- Une association d'insertion (AI)
- Un atelier et chantier d'Insertion (ACI)

La clause sociale s'inscrit dans une logique de parcours des bénéficiaires de l'IAE



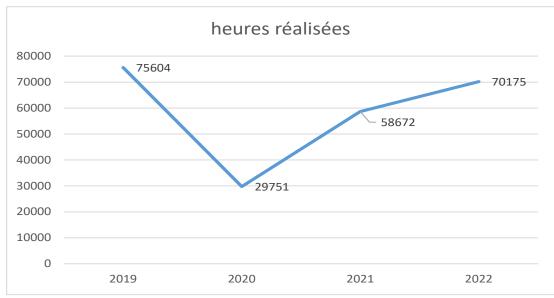
Eléments de contexte

- Depuis 2004 un cadre règlementaire
 - permettant la mobilisation des marchés pour favoriser l'insertion par l'économie (ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et modifié par Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté)
 - renforçant la capacité des acteurs publics à impulser via les marchés publics un pilier d'une politique de l'insertion par l'économique.
 - A partir de 2026, la clause sociale et environnementale doit devenir obligatoire dans tous les marchés.
- Objectif de la clause : Mobilisation des entreprises pour l'insertion par l'économie
- Les publics : les plus éloignés de l'emploi en parcours d'insertion.
- •La clause sociale des marchés publics est un outil pour la structuration d'une politique locale d'insertion par l'économique :
- •L'engagement de l'agglomération a été initié en 2018 et propose un taux minimum de 10% de clause sociale dès 2019



Bilan 2019/2022

données	2019	2020	2021	2022
acheteurs	8	9	14	16
nombre de marchés	23	28	47	53
nombre de lots	44	56	96	91
heures réalisées	75604	29751	58672	70080
nombre de salariés	150	74	147	208
nombre de femmes	35	12	27	26
nombre QPV	41	26	52	58
(- de 26 ans)	42	23	36	61
equivalent tps plein	31,34	25,00	24,82	20,95

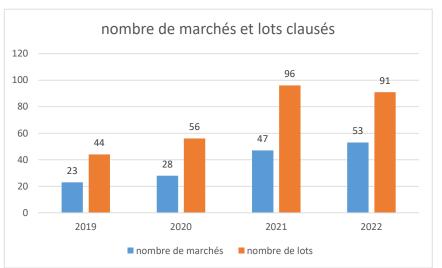


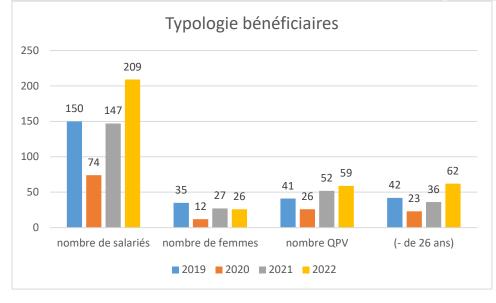


ARCHIPEL DE THAU













Le public éligible à « la clause sociale »?

- Les candidats relevant de l'Insertion par l'Activité Economique: ils bénéficient d'un accompagnement poussé par les structures d'insertion du territoire.
- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au Pôle Emploi, ayant travaillé au maximum 455 heures durant les 12 derniers mois) (Avis de situation Pôle Emploi de moins de 3 mois)
- les allocataires du R.S.A. (et plus généralement des minimas sociaux: ASS, AI, AAH, Invalidité...) (Attestation de versement des minimas sociaux)
- Les de 26 ans : diplômé ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi. (Avis de situation Pôle Emploi ou Attestation d'inscription en Mission Locale)
- Les séniors (+ de 50 ans) : expérience et recul font d'eux des éléments à valeur ajoutée (Avis de situation Pôle Emploi)
- Les personnes en situation de handicap (Attestation de RQTH et Avis de situation Pôle Emploi de moins de 3 mois)
- Les personnes en fin de droits : ayant travaillés, ces profils possèdent des compétences.
- Les Demandeurs d'emploi **RÉSIDANT EN QPV (quartier prioritaire de la ville)** : mais avec une autre situation en complément

Des compétences transférables : définir les compétences d'un profil puis mettre en place les formations ou la transmission de savoir en entreprise, pour remplir d'autres fonctions très rapidement. Une solution pour les métiers en tension !



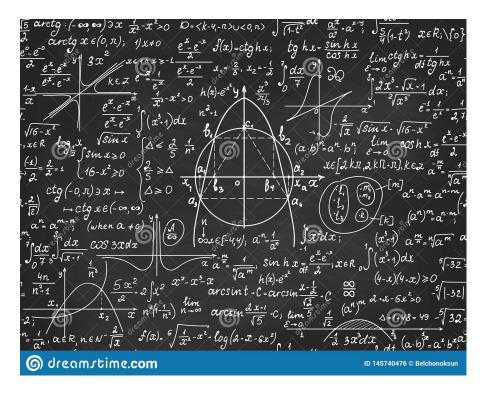
Quelles plus values pour les entreprises?



- Faciliter les recrutements sur les métiers en tension
- Former et pérenniser une main d'œuvre locale
- Bénéficier d'un encadrement adapté pour les candidats
- Valoriser son image en tant qu'entreprise socialement engagée
- Participer au développement économique local



Comment se calculent les heures?



- Chiffres INSEE de la part de main d'œuvre par corps de métier
- 10% de la part de cette main d'œuvre réservée à la clause sociale
- Montant divisé par un cout horaire moyen
- Ajustement en fonction de la durée et technicité du marché

Exemple: un lot à millions d'euros,% de Part MO= 450 000€ X 10%= 45 000€/30= 1500 heures(soit 1 etp)



Le rôle du facilitateur autour marché

En amont

- Estimer en partenariat avec l'acheteur le nombre d'heures clausées sur chaque marché
- Mettre en lien les entreprises avec les partenaires de l'insertion
 - Répondre aux interrogations
- Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de la clause sociale

En aval

- Gérer et collecter les données relatives à la clause
 - Animer le réseau des entreprises et partenaires
 - Mettre en œuvre les partenariats
 - Analyser et faire les bilans



Les prescripteurs et opérateurs

Services publics de l'emploi

- Cyril Paloc Pôle emploi- cyril.paloc@pole-emploi.fr
- Djibril Bandia Cap Emploi 04 67 18 63 83 d-bandia@capemploi34.org
- Camille Pialoux Mission Locale d'Insertion Jeunes du Bassin de Thau 04 67 18 50 60, c.pialoux@mlithau.fr

Structures d'insertion faisant de la mise à disposition de personnel

- Groupement d'employeur GEIQ BTP 34 04 67 10 98 48 06 31 05 91 77
- -GEMME 34, Sarah Sanchez : sarah.sanchez@geigbtp34.fr

Le GEIQ propose des contrats de professionnalisation dans le bâtiment

-Association Intermédiaire Apije - 06 32 55 38 56 - 04 81 09 06 35

Nadia IMBERNON: n.imbernon@apije.org

L'Apije est une Association d'Insertion pour la mise à disposition de candidats inscrits dans un parcours d'insertion avec un maximum de 480 heures de MAD

-Agence d'intérim d'insertion Pil Emploi 06 16 04 25 93 - 04 67 92 80 18

Madame JALLET Christine: cjallet@pilemploi.pro

-Agence d'intérim d'insertion A2I, - 04 99 52 80 60

Madame LADET Céline : <u>Celine.ladet@groupeactual.eu</u>

-Isa Interim, agence d'intérim d'insertion - 04 67 74 14 07 - 06 03 67 05 46

Monsieur BENCHLIH Abdelilah: <u>abdelilah.benchlih@isa-interim.com</u>



Le rôle du facilitateur pendant le marché

entreprises / opérateurs

Sète Agglopôle méditerranée - SCSPV

Echanges qualitatifs sur fiche de poste Réunion de lancement avec les entreprises, le service et SCSPV (information clause et mise en place)

Préparation de chantier

Diffusion des offres d'emplois et Sélection des candidats

Embauche des salariés en direct ou par un opérateur Appui et information pour entreprises

Vérification éligibilité des candidats via
Prescripteurs et opérateur, récupération
Des contrats

Suivi de chantier

Démarrage du chantier

Fin du chantier

Récolte des infos pour gestion clause : Heures, nouveau candidats, Visite de chantier, Vérifications, situation du salarié à la sortie du marché, à 6 mois et à un an ... Analyse et bilan



Questions / Réponses



Merci de votre participation